

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE APPEL A LA CANDIDATURE

Pouvoir adjudicateur



Mairie de L'ETRAT
175 Rue de Verdun
42 580 L'ETRAT

Programmiste / Assistant à maîtrise d'ouvrage

(Programmiste)
Archigram
16 quai de Eaux Minérales
42600 MONTBRISON

(AMO)
NP Conseil
364 rue Jean Moulin
69210 L'ARBRESLE

Objet de la consultation

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle associatif à
L'ETRAT (42)**

Remise des candidatures

Date et heure limites de remise des candidatures Le 07 mai 2024 à 12h00

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE APPEL A LA CANDIDATURE

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION... 3	
1-1. Objet de la consultation.....	3
1-2. Etendue de la consultation	3
1-3. Décomposition de la consultation	3
1-4. Contenu des éléments de mission	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... 5	
2-1. Organisation du pouvoir adjudicateur.....	5
2-2. Condition de participation des concurrents.....	5
2-3. Nomenclature communautaire	6
2-4. Délais d'exécution.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	6
2-7. Conditions particulières d'exécution.....	7
2-8. Réalisation de prestations similaires	7
ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE..... 7	
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES..... 8	
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES..... 10	
5-1. Composition du jury.....	10
5-2. Critère de jugement des candidatures	11
ARTICLE 6. LIMITE CONCERNANT LE NOMBRE D'OPERATEURS INVITES A SOUMISSIONNER OU A PARTICIPER..... 12	
ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... 13	
7.1 – Transmission électronique.....	13
7-2. Transmission de copie de sauvegarde	14
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES..... 15	
8.1 - Demande de renseignements.....	15
8.2 - Documents complémentaires	15
8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	15
ARTICLE 9. RECOURS..... 15	

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

ARTICLE PREMIER. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. Objet de la consultation

Un concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de la construction d'un pôle associatif comprenant une médiathèque associative et deux salles polyvalentes ainsi que l'aménagement des abords. Ce projet inclut également la démolition du bâtiment existant sur le tènement.

Lieu d'exécution : 151 rue de Verdun, 42580 L'Etrat

Surface : 411 m² S.U. et abords d'environ 750m²

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 1 400 000€ HT valeur octobre 2023.

1-2. Etendue de la consultation

Le présent concours est un concours restreint sur Esquisse + soumis aux dispositions de l'article **L.2172-1** et organisé selon les articles **R.2162-15 à R.2162-26** du **Code de la Commande Publique**.

Un marché sera ensuite attribué en application l'article **R.2122-6** du **Code de la Commande Publique**.

1-3. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots (unicité de la mission de maîtrise d'œuvre).

La mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) est intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre permettant d'une part une meilleure gestion de l'opération et de limiter les coûts pour le pouvoir adjudicateur.

1-4. Contenu des éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- Aux articles **L.2410-1 à L.2432-2** du **Code de la Commande Publique** relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Aux articles **R.2431-1 à R.2432-7** du **Code de la Commande Publique** relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera une mission de base, conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2019 comprenant les éléments de missions suivants :

- ✍ ESQ : Les études d'esquisses portant sur la nouvelle construction et son insertion paysagère
- ✍ AVP : Les études d'avant-projet décomposées en :
 - APS : avant-projet sommaire ;
 - APD : avant-projet définitif ;
- ✍ PRO : Les études de projet ;
- ✍ ACT : L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- ✍ EXE : L'ensemble des études d'exécution (y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse) ;
- ✍ DET : La direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- ✍ AOR : L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A.) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;

Missions complémentaires

Le titulaire se verra également confié la mission OPC (Ordonnancement et Pilotage de Chantier).

- ✍ DIAG Les études de diagnostic portant sur les bâtiments existants en vue de leur démolition Diagnostic PEMD Produits Equipements Matériaux Déchets (surface à démolir > 1000m2 SHOB, obligation réglementaire au vu du décret n°2021-821 du 25 juin 2021)

Le contenu de chaque élément est celui qui figure aux annexes de l'arrêté du 22 mars 2019.

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de construction neuve.

La dévolution des travaux est prévue par marché séparé.

Le choix définitif du mode de dévolution devra être confirmé au plus tard à la réception de l'Avant-Projet Définitif (APD).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Organisation du pouvoir adjudicateur

2-1.1. Pouvoir adjudicateur

Commune de L'ETRAT
175 Rue de Verdun
42 580 L'ETRAT

2-1.2. Mandataire du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2-1.3. Programmiste / assistant à maîtrise d'ouvrage

Le programmiste et l'assistant à maîtrise d'ouvrage forme le groupement ARCHIGRAM / NP CONSEIL :

ARCHIGRAM
16 quai des Eaux minérales
42600 MONTBRISON

NP CONSEIL
364 rue Jean Moulin
69210 L'ARBRESLE

2-2. Condition de participation des concurrents

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le présent avis s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences pluridisciplinaires en matière

- **D'architecture**
- **De bureau d'études structure**
- **De bureau d'études fluides (eau, air, courants forts, courants faibles)**
- **D'économie de la construction**
- **D'OPC**
- **De traitements paysagés (paysagiste concepteur)**
- **D'Acoustique**
- **De diagnostic PEMD**

Le maître d'ouvrage n'a pas demandé de compétence QEB mais souhaite que l'équipe puisse démontrer sa capacité à réaliser des projets avec démarche environnementale ou bâtiment performant.

Ces compétences (hors compétence architecte) peuvent être portées par un cotraitant ou via une sous-traitance.

Le diagnostiqueur PEMD devra prouver au stade de la candidature sa capacité et/ou son expérience pour accomplir cette mission.

En application de l'article **R.2142-20 du Code de la Commande Publique** en cas de groupement, les candidats se présentent en groupement d'entreprises dont le mandataire est l'architecte.

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme de groupement (conjoint ou solidaire) néanmoins, il sera demandé au mandataire du groupement attributaire du marché d'être solidaire des autres membres.

Les architectes ne peuvent participer qu'à une seule candidature. Les autres BET peuvent, en revanche, se présenter dans plusieurs candidatures.

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer à cette consultation ou aux missions qui seront confiés au lauréat du concours.

Ne peuvent participer à ce concours ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

2-3. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
71200000 - Services d'architecture	

2-4. Délais d'exécution

Il est prévu une attribution du marché de maîtrise d'œuvre [en octobre/novembre 2024](#) pour un commencement des travaux [décembre 2025](#) et une livraison [en janvier 2027](#).

La durée prévisionnelle du marché est de [40 mois](#) dont 12 mois de parfait achèvement.

2-5. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2-6. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Le financement du projet est assuré sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur et d'un emprunt. Des subventions seront sollicitées auprès de la Région, l'Etat, le Département.

Virement par mandat administratif.

Avance selon les modalités définies aux articles **R.2191-1 à R.2191-10 du Code de la Commande Publique.**

Acomptes selon les modalités définies aux articles **R.2191-21 et R.2191-22 du Code de la Commande Publique.**

Forfait provisoire de rémunération rendu définitif selon les dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

Prix révisables.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément au **Code de la Commande Publique.**

2-7. Conditions particulières d'exécution

La participation est réservée à une profession particulière : Architecte (article 2 de la Loi sur l'architecture 77-2 du 3 janvier 1977).

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article **R.2113-8 du Code de la Commande Publique.**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles **R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.**

2-8. Réalisation de prestations similaires

Conformément à l'article **R2122-7 du Code de la Commande Publique**, il pourra être passé des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles prévues au présent marché.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation pour la phase de candidature et son annexe « Fiche synthèse de présentation des candidatures » ;
- Le règlement de la consultation pour la phase offre (et ses annexes cadre de rendu chiffrage et tableau programme de surfaces remis en phase offre) ;
- Le programme technique de l'opération et ses annexes éventuelles ;
- Les pièces du projet de marché ;
 - L'acte d'engagement (AE) et son annexe, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe éventuelle « contenu des missions) ;

Le dossier d'appel à candidature sera remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://marchespublics.loire.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers des concurrents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature

Afin de faciliter le dépouillement des candidatures, les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes :

Le pli devra comporter :

- Un répertoire regroupant :
 - o Le DC1 ou lettre de candidature ou le DUME le cas échéant ;
 - o Les DC2 de chaque membre du groupement ou le DUME le cas échéant ;
 - o La fiche synthèse de présentation de la candidature en *format paysage* (en version *Word et PDF*) ;
 - o Les planches graphiques au format A3 *regroupées dans un fichier PDF* ;
- Un répertoire par membre regroupant l'ensemble des autres pièces demandées ci-dessous.

Il est demandé d'éviter le recours aux fichiers zippés et de donner des noms explicites aux fichiers sans avoir recours à des intitulés de fichiers et/ou de répertoires trop longs.

Pièces de la candidature (selon disposition de l'article L2142-1) :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles **R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique** :

Les informations demandées peuvent être présentées dans le formulaire DC1 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) :

- Lettre de candidature accompagnée des déclarations sur l'honneur prévues aux articles **L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique** et notamment qu'il est en règle au regard des articles **L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Pour les architectes, le numéro d'inscription à un tableau régional d'architecte et pour les personnes physiques de l'union européenne, les autorisations particulières équivalentes.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux **R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique** :

Ces informations peuvent être regroupées dans le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles **R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique** :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Pour chaque cotraitant et pour chaque compétence, une liste reprenant **uniquement** les 5 principales missions de maîtrise d'œuvre réalisées au cours des 3 dernières années représentatives d'opération en adéquation avec l'objet du présent concours (**opération de construction neuve, de montant similaire à l'opération, portant sur des équipements associatifs ou d'animation, sur des salles polyvalentes ou médiathèque, etc.**), indiquant notamment le type de mission, l'intitulé de l'opération, son montant, le contenu de la mission exercée, l'importance du projet, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé ; Le candidat pourra ajouter des renseignements sur ces références permettant de mettre en avant la pertinence de ses références au regard de l'objet de l'opération. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur accepte la présentation de références de plus de 3 ans (Maximum 8 ans). Cette liste est à inscrire dans la fiche synthèse de présentation de la candidature.
- Une ou plusieurs références illustrées concernant le paysagiste concepteur
- Pour la compétence en architecture, la liste des principales missions de maîtrise d'œuvre demandée ci-dessus sera complétée **par trois planches graphiques au format A3** (couleur ou noir et blanc) illustrant 3 références d'opérations réalisées au cours des 3 dernières années (une référence par planche graphique qui peut être différente ou identique aux références présentées dans la liste) représentatives de la qualité architecturale de la production de l'architecte au regard de l'opération faisant l'objet du présent concours. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur accepte la présentation de références de plus de 3 ans (Maximum 8 ans). **Les planches donneront une vision extérieure du bâtiment avec son insertion paysagère ainsi qu'une vision des aménagements intérieurs réalisés (notamment s'agissant des médiathèques ou équipements assimilés).** Les planches seront projetées pour présentation aux membres du jury, il est donc conseillé de proposer des planches A3 en format paysage pour un meilleur rendu.

Dans le cas où plus de trois planches graphiques format A3 seraient transmises, la candidature est susceptible d'être écartée.

Les projets non lauréats ne sont pas pris en compte.

Pour produire les éléments demandés pour les capacités financières techniques et les références professionnelles citées ci-dessus, le candidat renseignera la fiche synthèse de présentation des candidatures joint au dossier d'appel à candidature. Ce document sera

remis en version Word et PDF. Les candidats ne doivent pas modifier la mise en forme (format paysage, pied de page) car un traitement informatique du fichier Word est réalisé.

Dans le cas où la fiche synthèse de présentation des candidatures ne serait pas fournie, la candidature est susceptible d'être écartée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A compter du 1^{er} octobre 2014, pour les pièces de la candidature « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ». Décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5-1. Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- Au titre du pouvoir adjudicateur :
 - Monsieur le maire, président de la CAO et Président du Jury
 - 3 membres du conseil municipal, membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
- Au titre des personnalités de même qualification (2 membres représentant 1/3 du Jury) :
 - Un architecte désigné par le pouvoir adjudicateur,
 - Un ingénieur ou architecte désigné par le pouvoir adjudicateur.

Tous les membres du jury, y compris les personnalités de même qualification, ont voix délibérative à l'exception, s'ils ont été invités, du représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), du comptable public ou son représentant et des agents compétents du pouvoir adjudicateur.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il n'est pas fixé de quorum pour le fonctionnement du jury.

5-2. Critère de jugement des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Recevabilité des candidatures

En application de l'article **R.2144-2 du Code de la Commande Publique** si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai approprié et identique pour tous.

Seront écartés les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles **L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique**.

Seront écartés les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Les critères intervenant pour la sélection des concurrents sont :

Capacité financière

La moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années de chaque cotraitant doit être compatible avec l'importance de l'opération au regard des honoraires annuels prévisionnels que chaque cotraitant est susceptible de percevoir.

Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate :

Moyens et compétences

Qualité des références fournies :

Les références professionnelles des candidats jugées à partir des références d'opération de complexité équivalente à la présente opération, produites par chacun des membres de l'équipe et pour chacune des compétences exigées. Et, en complément, pour les architectes : qualité architecturale des références, représentatives de la production du candidat, mises en évidence au moyen des références portées sur les planches graphiques demandées.

Les critères intervenant pour le choix du ou des lauréat(s) sont :

Les critères d'évaluation des projets et d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'évaluation et d'attribution	Coefficient
Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle),	50
Qualité architecturale du bâtiment	10
Intégration paysagère dans le site	10
Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au regard du niveau des prestations proposées	30

Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevra une prime d'un montant de 9 000,00 Euros HT. Cette prime intègre la rémunération pour la réalisation de la maquette vidéo.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury.

Le pouvoir adjudicateur allouera les primes conformément aux propositions du jury. L'attributaire recevra également cette prime qui viendra en déduction du montant de sa rémunération.

ARTICLE 6. LIMITE CONCERNANT LE NOMBRE D'OPERATEURS INVITES A SOUMISSIONNER OU A PARTICIPER

Nombre d'opérateur envisagé : **3**

Après avis du jury, le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats invités à soumissionner. Conformément à l'article **R.2144-5 du Code de la Commande Publique**, le pouvoir adjudicateur demande aux candidats les documents justifiants qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner :

Pour l'application des articles **R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique**, les candidats doivent fournir :

- Pour attester que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article **L.2141-2 du Code de la Commande Publique**, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents selon la liste fixée par arrêté des ministres. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles **R.1263-12, D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail**.
- Pour attester que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article **L.2141-3 du Code de la Commande Publique**, son numéro unique d'identification permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article **R.2143-13**. Si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les candidats devront joindre une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Ces documents seront remis par les candidats susceptibles d'être retenus dans le délai de **4 jours** à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti, le candidat sera écarté et le pouvoir adjudicateur sollicitera le candidat classé suivant.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les dispositions réglementaires entrant en vigueur au 1^{er} octobre 2018 exigent la transmission au format électronique uniquement et directement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation. La transmission d'un pli papier sera refusée, il ne sera pas ouvert.

Seul le pli de sauvegarde sera le cas échéant conservé.

7.1 – Transmission électronique

Les plis seront adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublics.loire.fr/>

En cas d'indisponibilité de la plateforme (et uniquement dans ce cas), le pouvoir adjudicateur accepte que les candidatures soient transmises par voie dématérialisée sur l'adresse électronique suivante : etrat.mairie@orange.fr

Il est précisé que les candidatures déposées sur ce courriel alors que la plateforme est opérationnelle seront rejetées.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Pour rappel, afin de faciliter le dépouillement des candidatures, les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes : le pli devra comporter :

- Un répertoire regroupant :
 - o Le DC1 ou lettre de candidature ou le DUME le cas échéant ;
 - o Les DC2 de chaque membre du groupement ou le DUME le cas échéant ;
 - o La fiche synthèse de présentation de la candidature en *format paysage* (en version *Word et PDF*) ;
 - o Les planches graphiques au format A3 *regroupé dans un fichier PDF* ;
- Un répertoire par membre regroupant l'ensemble des autres pièces demandées à l'article 4.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai », si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7-2. Transmission de copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde respectera le même formalisme que le pli électronique.

Transmission de la copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :



Le pli sera adressé par recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de L'ETRAT
175 Rue de Verdun
42 580 L'ETRAT

Les horaires d'ouverture sont :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00- 12h00 / 14h00 – 17h00

Les copies de sauvegarde qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 25 avril 2024 à 16h00, une demande écrite par le biais de la plateforme internet à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.loire.fr/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 29 avril 2024.

IMPORTANT :

Le dossier de consultation des entreprises faisant l'objet d'un téléchargement à l'adresse électronique citée précédemment, il est important que chaque candidat s'identifie sur la plateforme de l'acheteur public, afin qu'il puisse bénéficier des réponses aux questions posées par les autres candidats. En l'absence d'identification du candidat, ou d'une manifestation de sa part, les réponses ne pourront lui parvenir.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite du site n'est prévue durant la phase de procédure d'appel à candidatures.

ARTICLE 9. RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03
Tél : 04-87-63-50-00 ; Fax : 04-87-63-52-50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03
Tél : 04-87-63-50-00 ; Fax : 04-87-63-52-50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Avant la signature du marché :

- Un recours gracieux, dans les deux mois suivant la publication ou la notification de la décision attaquée et tendant à son retrait.
- Un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, tendant à obtenir l'annulation de cet acte détachable (article **R.421-1 du CJA**) pouvant être assorti d'un référé-suspension tendant à obtenir la suspension de l'acte attaqué (article **L.521-1 du CJA**).
- Un référé précontractuel (article **L.551-1 du CJA**) antérieur à la signature du contrat, tendant à ordonner à l'auteur du manquement de se conformer à ses obligations et suspendre la passation du contrat ou l'exécution de toute décision qui s'y rapporte, également tendant à annuler ces décisions et supprimer les clauses ou prescriptions destinées à figurer dans le contrat et qui méconnaissent lesdites obligations.

Après signature du marché :

- Un référé contractuel (articles **L.551-13** et suivants et **R.551-7 du CJA**) introduit au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou à défaut dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat, les modalités de sa consultation. A partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé ou le tiers n'est plus recevable à demander.